



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DE CHANGEMENT
D'EXPLOITANT AU BÉNÉFICE DE LA S.A.R.L. LES CARRIÈRE DE
SOUBREBOST POUR LA CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT "Roc
Labrazie" SUR LA COMMUNE DE PALAZINGES

N° 20080022

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement - titre 1^{er} du livre V – et notamment l'article R516-1 ;

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

VU le décret n° 72-645 du 4 juillet 1972 relatif à la police des carrières ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant de la garantie financière de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1987 autorisant la société Chaumeil et Fils à exploiter pour une durée de 30 ans et un tonnage annuel maximum de 10 000 t une carrière située au lieu-dit "Roc Labrazie", sur le territoire de la commune de Palazinges ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 2 juin 1999 imposant des garanties financières sur la carrière, située au lieu-dit "Roc Labrazie" à Palazinges, exploitée par la société Chaumeil et Fils ;

VU le contrat de cession du droit d'exploitation de la carrière du "Roc Labrazie" à Palazinges au profit de la société Les carrières de Soubrebost en date du 14 mars 2007 ;

VU l'attestation de maîtrise foncière constitué par un contrat de foretage signé le 14 mai 2007 avec le propriétaire de la parcelle n°46 section A ;

VU la demande de la société SARL Les Carrières de Soubrebost, déposée en préfecture le 7 mars 2008, qui sollicite le changement d'exploitant de la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 08 octobre 2008;

VU l'avis formulé par la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa séance du 18 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières de la société Les Carrières de Soubrebost, repreneur, sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Roc Labrazie", commune de Palazinges ;

CONSIDERANT que l'attestation des nouvelles garanties financières a été produite dans le dossier de demande de changement d'exploitant déposé en préfecture par la société Les Carrières de Soubrebost ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SARL Les Carrières de Soubrebost dont le siège social est situé «Les carrières» à SOUBREBOST (23250), dénommée l'exploitant dans le présent arrêté, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Roc Labrazie", commune de Palazinges, en lieu et place de la société Chaumeil et Fils.

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 16 décembre 1987 et 2 juin 1999 sont transférées au nouvel exploitant.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée par le pétitionnaire qui dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification pour saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux. Il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux de deux mois.

Pour les tiers, il est prévu un délai de recours contentieux contre l'autorisation d'exploiter de 6 mois à compter de la publicité donnée à la déclaration de début d'exploitation. Pour les actes autres que les autorisations, le délai applicable aux recours des tiers est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié aux sociétés Les Carrières de Soubrebost et Chaumeil et Fils par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la sous-préfecture de Brive la Gaillarde ;
- à la mairie de Palazinges ;
- au groupement de gendarmerie territorialement compétent ;
- à la direction départementale de l'équipement ;
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- à la direction régionale de l'environnement ;
- au service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- à la direction régionale des affaires culturelles,
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- à l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées à Brive la Gaillarde.

ARTICLE 4 :

Un extrait sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Corrèze. Une copie sera déposée dans la mairie de Palazinges pour y être consultée. Un extrait y sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin et l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées à Brive la Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture


Françoise GODE

Fait à Tulle le **15 DEC 2008**
Le préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


François Bonnet